

**Conseil économique et social**Distr.: Générale
11 janvier 2007Français
Original: Anglais**Commission des stupéfiants**

Cinquantième session

Vienne, 12-16 mars 2007

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Trafic et offre illicites de drogues: suite donnée à
la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale****Mise en œuvre de l'Initiative du Pacte de Paris****Rapport du Directeur exécutif***Résumé*

Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 49/5 de la Commission des stupéfiants, intitulée "Initiative du Pacte de Paris", dans laquelle la Commission appuyait la proposition de la Fédération de Russie de tenir à Moscou en juin 2006, dans le prolongement de l'initiative du Pacte de Paris, une conférence internationale au niveau ministériel sur les routes de la drogue de l'Asie centrale à l'Europe; encourageait la conférence internationale à faire le bilan des progrès réalisés dans le cadre de l'initiative du Pacte de Paris et des structures existantes afin de les améliorer ou de les adapter aux besoins actuels; et demandait au Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de faciliter l'organisation et la tenue de la conférence sur ce thème, et de lui faire rapport à sa cinquantième session. La deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan s'est tenue à Moscou du 26 au 28 juin 2006. Le présent rapport contient un résumé des principales questions examinées. Le texte de la Déclaration de Moscou adoptée à l'issue de la Conférence figure à l'annexe du document A/61/208-S/2006/598.

* E/CN.7/2007/1.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-5	3
II. Initiative du Pacte de Paris	6-13	4
III. Deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan	14-17	7

I. Introduction

1. Dans sa résolution 49/5, intitulée “Initiative du Pacte de Paris”, la Commission des stupéfiants réaffirmait les engagements pris par les États Membres dans la Déclaration politique adoptée par l’Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/2 de l’Assemblée, annexe), dans laquelle les États Membres considéraient que la responsabilité de la lutte contre le problème mondial de la drogue était commune et partagée et exprimaient leur conviction que ce problème devait être traité dans un cadre multilatéral. Dans cette résolution, la Commission se félicitait de l’initiative du Pacte de Paris, qui découle de la Déclaration de Paris (S/2003/641, annexe) publiée à l’issue de la Conférence sur les routes de la drogue de l’Asie centrale à l’Europe, tenue à Paris les 21 et 22 mai 2003, elle prenait note du rapport de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) intitulé *Afghanistan: Opium Survey 2005*¹, et elle notait avec préoccupation les indications récentes selon lesquelles la culture du pavot à opium pourrait progresser dans plusieurs régions.

2. Dans la même résolution, la Commission exprimait son soutien aux efforts déployés par les États Membres pour renforcer la coopération régionale afin de lutter contre la menace que constituaient pour la communauté internationale la culture illicite du pavot à opium en Afghanistan et le commerce illicite d’opium, et elle se félicitait d’un certain nombre d’initiatives régionales lancées à cette fin.

3. La Commission appuyait en outre la proposition de la Fédération de Russie de tenir à Moscou en juin 2006, dans le prolongement de l’initiative du Pacte de Paris, une conférence internationale au niveau ministériel sur les routes de la drogue de l’Asie centrale à l’Europe; encourageait la conférence internationale à faire le bilan des progrès réalisés dans le cadre de l’initiative du Pacte de Paris et des structures existantes afin de les améliorer ou de les adapter aux besoins actuels; invitait toutes les parties concernées à participer activement à la conférence; et demandait au Directeur exécutif de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de faciliter l’organisation et la tenue de la conférence sur ce thème, et de lui faire rapport à sa cinquantième session.

4. La deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l’Afghanistan s’est tenue à Moscou du 26 au 28 juin 2006. Elle visait notamment à examiner la mise en œuvre de l’initiative du Pacte de Paris, à en faire le bilan et à fixer les objectifs devant être atteints grâce à la poursuite des efforts conjoints.

5. Le présent rapport renseigne sur les préparatifs de la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l’Afghanistan. On trouvera le texte de la Déclaration de Moscou adoptée à l’issue de la Conférence à l’annexe du document A/61/208-S/2006/598.

¹ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Afghanistan: Opium Survey 2005* (novembre 2005).

II. Initiative du Pacte de Paris

6. Plus de 55 pays et institutions réunis à la Conférence sur les routes de la drogue de l'Asie centrale à l'Europe, tenue à Paris les 21 et 22 mai 2003², ont conclu un pacte aux termes duquel ils se sont accordés sur les mesures à prendre pour limiter le trafic d'opiacés afghans en Asie occidentale et centrale et en Europe, et sur la nécessité d'engager une action plus ferme et mieux coordonnée pour contrôler les frontières et faire appliquer les lois. L'ONUDC a été invité à jouer un rôle de chambre de compensation et à fournir des informations et des analyses détaillées sur les mesures à prendre à titre prioritaire dans les pays les plus touchés.

7. L'ONUDC a pris la tête d'un projet intitulé "Initiative du Pacte de Paris", qui fait suite à la Conférence et vise à faciliter les consultations sur la lutte contre les stupéfiants entre les experts et les dirigeants. Dans ce cadre a été institué un nouveau mécanisme en ligne pour la coordination de l'assistance technique en matière de lutte contre les stupéfiants appelé mécanisme automatisé d'aide aux donateurs (ADAM) (voir par. 11 ci-après)³. En outre, un groupe chargé de la coordination et de l'analyse a été créé au Bureau régional de l'ONUDC pour l'Asie centrale, situé à Tachkent, qui est chargé de fournir régulièrement aux partenaires du Pacte de Paris des informations, des données et des rapports actualisés sur les activités de lutte contre les stupéfiants en Asie centrale.

8. Depuis le lancement de l'initiative du Pacte de Paris, neuf tables rondes réunissant des experts de haut niveau en matière de lutte contre les stupéfiants ont été organisées, chacune sur une zone géographique ou un thème donné: la première a porté sur la route des Balkans (Bruxelles, septembre 2003); la deuxième sur la République islamique d'Iran (Bruxelles, octobre 2003); la troisième sur les pays d'Asie centrale (Tachkent, avril 2004); la quatrième sur la Fédération de Russie (Moscou, juin 2004); la cinquième sur le Pakistan (Islamabad, mars 2005); la sixième a porté de nouveau sur la République islamique d'Iran (Téhéran, septembre 2005); la septième a porté sur l'Europe du Sud-Est (Istanbul, (Turquie) octobre 2005); la huitième sur la coopération transfrontière et l'échange d'informations et de renseignements entre l'Afghanistan et les pays voisins (Douchanbé, avril 2006); et la neuvième sur les États membres du Conseil de coopération du Golfe (Doha, mai 2006). Elles ont été l'occasion d'analyser le trafic d'opiacés et les mesures de répression prises dans les pays prioritaires et d'identifier les nouvelles routes empruntées par le trafic. En outre, les participants ont recommandé certaines mesures pour améliorer les contrôles aux frontières, la détection et la répression, et ils ont invité les gouvernements concernés, la communauté des donateurs et l'ONUDC à prendre des mesures correctives.

9. La première table ronde d'experts de 2006, sur la coopération transfrontière entre l'Afghanistan et les pays voisins, a eu lieu les 10 et 11 avril. Les participants ont recommandé un certain nombre de mesures, tendant entre autres à encourager la tenue de réunions opérationnelles régulières entre les agents des services de détection et de répression afghans et pakistanais; à promouvoir la Déclaration de

² S/2003/641, annexe.

³ On trouvera des informations concernant l'initiative du Pacte de Paris et le système ADAM sur le site Web de l'initiative (www.paris-pact.net).

Kaboul sur les relations de bon voisinage du 22 décembre 2002⁴; à mener des missions d'évaluation conjointe dans les zones frontalières; à s'attacher sans tarder à ce que le Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale devienne opérationnel; à intensifier la coopération stratégique et opérationnelle transfrontière; à améliorer la coordination des fonctions de contrôle aux frontières entre les organismes ou les partenaires nationaux; à intégrer la facilitation et la surveillance du commerce; à promouvoir les bureaux frontaliers de liaison; et à exécuter des activités de contrôle des précurseurs aux principaux postes frontière. Depuis la table ronde, l'ONUSUDC s'est employé à donner suite à ces recommandations: il a ouvert une voie de communication avec le Gouvernement afghan, en particulier avec le Ministère de la lutte contre les stupéfiants, afin d'échanger régulièrement des informations sur le mécanisme institué en réponse à la Déclaration de Kaboul sur les relations de bon voisinage; il a aidé l'organisme de lutte contre les drogues du Tadjikistan dans ses activités, tandis que les postes frontière entre l'Afghanistan et le Tadjikistan ont été renforcés dans le cadre d'un projet de l'ONUSUDC; et l'Afghanistan et la Chine ont signé en juin 2006 un mémorandum d'accord qui a notamment mis l'accent sur le fait que la Chine et les autres pays voisins devaient jouer un rôle plus important dans la lutte contre le terrorisme, l'extrémisme et le trafic de drogues dans la région.

10. La deuxième table ronde d'experts de 2006, à l'intention des États membres du Conseil de coopération du Golfe, s'est tenue à Doha les 22 et 23 mai. Les participants ont défini un certain nombre d'actions à mener: encourager la coopération transfrontière et la surveillance des frontières; promouvoir le recours aux livraisons surveillées; améliorer l'échange d'informations et de renseignements; prendre des mesures de contrôle des précurseurs; et lutter contre le blanchiment d'argent. Ils sont convenus que les priorités étaient l'établissement de procédures de coopération transfrontière et de lignes directrices pour la communication entre les services spécialisés sur les drogues aux frontières; l'élaboration et l'exécution de programmes de formation conjoints à l'intention des agents des services de détection, de répression et des douanes; l'utilisation de chiens dans les ports maritimes; la promotion d'un recours approprié aux opérations de livraison surveillée; la création d'un centre de renseignements en matière criminelle pour les États du Golfe; l'organisation de réunions opérationnelles communes entre l'Afghanistan et les pays voisins en vue d'élaborer un plan d'action conjointe et une stratégie opérationnelle pour prévenir le mouvement d'anhydride acétique et d'autres précurseurs à destination de l'Afghanistan; et l'application des conventions des Nations Unies et autres accords internationaux de lutte contre le blanchiment d'argent.

11. Le système ADAM est un dispositif ultramoderne qui permet aux partenaires du Pacte de Paris de coordonner l'aide des donateurs grâce à des fonctions qu'aucune autre solution logicielle de base de données ne propose. Il permet à l'heure actuelle de stocker sous forme électronique des documents, des fichiers et des images concernant les projets, d'effectuer des recherches et de créer des graphiques et des tableaux par simple clic. Il avertit en outre automatiquement les utilisateurs en cas d'éventuel chevauchement d'activités et contient des informations sur plus de 873 projets de lutte contre les stupéfiants en Afghanistan, en République islamique d'Iran, au Pakistan, en Fédération de Russie et dans les

⁴ S/2002/1416, annexe.

pays d'Asie centrale et d'Europe du Sud-Est qui ont été portés à la connaissance de l'ONUDD. De tous les partenaires du Pacte de Paris, seuls 22 pays et 5 organisations internationales ont désigné des points de contact nationaux.

12. L'initiative du Pacte de Paris a fait l'objet d'une évaluation indépendante par un consultant externe en mai 2006. Le rapport final de l'évaluation présentait des arguments convaincants en faveur de la poursuite de l'initiative au-delà de 2006. Il avançait que le principal effet du projet était que les pays et organismes participants acceptaient clairement le principe de la responsabilité partagée tout en reconnaissant le rôle de coordonnateur de l'ONUDD. Grâce à cette initiative, les pays sont plus disposés à reconnaître les faiblesses de leurs contrôles et procédures et à demander conseil à d'autres pays. Le partage d'informations dans un esprit de collaboration et d'entente a aidé les pays à élaborer des stratégies nationales de contrôle des drogues et à revoir celles qui étaient en place en se fondant sur les expériences de leurs partenaires. L'évaluation reconnaissait que le Pacte de Paris contribuait de manière significative à une coopération accrue et à la coordination des projets et activités d'assistance exécutés dans les pays touchés par le trafic d'héroïne en provenance d'Afghanistan. Le succès du Pacte de Paris s'expliquait en grande partie par la participation d'organisations très diverses qui avaient toutes accepté de donner à l'ONUDD la responsabilité générale de la coordination. L'évaluation indiquait expressément que, si l'on supprimait l'infrastructure sous-tendant le Pacte de Paris et que l'on mettait un terme à l'initiative, il faudrait créer une infrastructure du même type pour poursuivre le dialogue constructif qui avait été engagé au sein des forums du Pacte de Paris. Elle donnait de plus un avis favorable concernant le concept et la structure du système ADAM et partageait l'opinion que ce dernier constituait un moyen unique de fournir aux pays donateurs et bénéficiaires une évaluation en temps réel des besoins et priorités en matière d'assistance. En outre, les travaux du groupe chargé de la coordination et de l'analyse étaient jugés positifs. Dans l'ensemble, il était estimé que l'initiative du Pacte de Paris avait effectivement permis d'améliorer la coordination et la coopération, en particulier entre l'ONUDD et les autres organisations internationales et entre les pays bénéficiaires. Les progrès étaient moins visibles en ce qui concerne la coordination entre les pays donateurs, mais la situation devrait s'améliorer une fois que le système ADAM sera accessible à tous les utilisateurs enregistrés et que ceux-ci en feront régulièrement usage.

13. La quatrième réunion du groupe consultatif de la politique du Pacte de Paris, tenue à Vienne le 27 novembre 2006, a rassemblé plus de 100 participants de 32 pays et 8 organisations internationales. Après avoir examiné les conclusions des deux tables rondes d'experts tenues en 2006, les participants ont appelé à la mise en œuvre d'une série de mesures visant à renforcer les contrôles aux frontières, la détection et la répression en Afghanistan, dans les pays voisins et dans les États membres du Conseil de coopération du Golfe. Ils ont aussi décidé des thèmes et zones géographiques sur lesquels porteront les tables rondes devant avoir lieu en 2007. Le groupe consultatif de la politique a fait savoir qu'il appuyait fermement la poursuite de l'initiative du Pacte de Paris, et il a arrêté un ensemble de mesures et les six objectifs suivants afin que la deuxième phase de l'initiative (2007-2009) soit plus efficace et davantage orientée vers les activités opérationnelles: a) faire en sorte que le Pacte de Paris se concentre davantage sur les activités opérationnelles; b) assurer un suivi et une mise en œuvre efficaces et rationnels des mesures prioritaires du Pacte de Paris; c) promouvoir une approche équilibrée des questions relatives aux drogues; d) renforcer les capacités d'analyse de la région en matière de

lutte contre les stupéfiants; e) veiller à une plus large utilisation et à la viabilité du système ADAM; et f) rechercher des synergies et favoriser les partenariats avec les acteurs nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux compétents.

III. Deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan

14. Dans le cadre de la présidence du Groupe des Huit, la Fédération de Russie a fourni les fonds extrabudgétaires nécessaires pour accueillir, en coopération avec l'ONUDC, la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan (tenue à Moscou du 26 au 28 juin 2006) en vue de continuer de promouvoir le processus du Pacte de Paris et d'élaborer et de recommander des mesures efficaces de lutte contre le trafic de drogues en provenance d'Afghanistan. Dans l'ensemble, les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'initiative du Pacte de Paris ont été jugés satisfaisants et la poursuite du mécanisme consultatif a reçu un appui particulier.

15. Pendant la Conférence, les représentants ont constitué trois groupes de travail pour examiner a) les contrôles aux frontières et le trafic de drogues et de précurseurs; b) la coopération régionale et internationale; et c) les questions sanitaires et sociales. Parmi les recommandations qui ont été formulées, il convient de noter que les membres de la communauté internationale ont tous convenu qu'il fallait poursuivre les efforts pour aider l'Afghanistan à lutter contre la culture du pavot à opium, la production illicite et le trafic d'opiacés. Ils ont vivement souhaité que l'Afghanistan soit aidé à réaliser les objectifs énoncés dans le Pacte pour l'Afghanistan⁵ et à appliquer sa stratégie nationale de contrôle des drogues. Ils ont reconnu que l'Afghanistan et les pays voisins devaient resserrer leur coopération pour établir un système moderne et efficace de surveillance des frontières. Ils ont également attiré l'attention sur la nécessité d'adopter une approche équilibrée pour répondre aux problèmes à la fois de l'offre et de la demande de drogues.

16. Il a été réaffirmé qu'il importait de mener, dans les domaines de la détection et de la répression, de la collecte de renseignements et des opérations, des activités efficaces aux niveaux transfrontière et régional, et qu'à cet égard, le Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale pourrait jouer un rôle fondamental. La Conférence a instamment prié les participants de prendre d'urgence des mesures pour veiller à ce que le Centre soit opérationnel le plus rapidement possible. Elle a également estimé qu'il fallait déployer des efforts supplémentaires au niveau international pour le contrôle des précurseurs. L'échange d'informations sur le détournement de précurseurs en étroite coopération avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants et le Conseil de coopération douanière (aussi appelé Organisation mondiale des douanes) a été encouragé. Il a en outre été convenu qu'il faudrait renforcer la lutte contre le blanchiment d'argent et la corruption. À ce sujet, la Conférence a souligné l'importance des travaux menés par le Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux, le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux et le Groupe Eurasie contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

⁵ S/2006/90, annexe.

17. La Conférence a également recommandé que les États Membres s'emploient à titre prioritaire à mettre en œuvre des politiques portant sur les aspects sanitaires de l'usage de drogues, notamment d'héroïne. Elle a en outre mis l'accent sur la nécessité de veiller à une réduction durable de la culture illicite du pavot à opium et du trafic d'opium. Pour conclure, elle s'est dit convaincue que ses discussions et recommandations viendraient "s'inscrire dans le cadre du processus de 'Paris 2-Moscou 1'", et s'est déclarée favorable à la poursuite du projet du Pacte de Paris mené par l'ONUDC. Le texte de la Déclaration de Moscou adoptée à l'issue de la Conférence figure à l'annexe du document A/61/208-S/2006/598.
